Règlement du jeu concours « Maped – Tablette magique »

1. Nom de la Société organisatrice

Le jeu-concours « Maped – tablette magique » (ci-après « Jeu ») est organisé par la société BVD FR société par actions simplifiée au capital social 875 358€ dont le siège social est situé 25 rue du Gros Caillou – 78340 Les Clayes-Sous-Bois (ci-après la « Société Organisatrice »).

2. Principe du Jeu

1. Suivre le compte Facebook @bureauvallee et @maped_fr OU Instagram @bureauvallee_officiel et @maped_fr
2. Liker le post
3. Dites-nous en commentaire ce que votre enfant préfère dessiner
4. Jeu concours ouvert jusqu'au 25 octobre 2026
5. Tirage au sort le 26 octobre 2026

Le Jeu n'est ni organisé ni géré ou encore parrainé par Facebook et Instagram. Facebook et Instagram sont déchargées de toute responsabilité en lien avec le Jeu, ce que reconnaissent expressément la Société Organisatrice et chaque participant.

3. Durée

La durée du Jeu s'étend du 19 au 25 octobre 2026 inclus.

4. Modalités de participation

Le Jeu est ouvert aux seules personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine.
La participation est strictement individuelle et nominative.
Il n'y aura qu'un seul gagnant portant le même nom ou/et adresse. Ainsi une personne ayant participé plusieurs fois, ne sera tirée au sort qu'une seule fois, quel(s) que soit le(s) compte(s) sur lequel elle a participé.

5. Dotation

Sont mis en jeu 6 « tablettes magiques » d'une valeur unitaire de 12€ TTC.

Les lots sont répartis sur les 2 comptes officiels Bureau Vallée sur Facebook et Instagram. Il y aura donc 3 lots à gagner sur Facebook et 3 lots à gagner sur Instagram.

Chaque gagnant ne se verra attribuer qu'un seul lot.

La dotation ne peut faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte, ni d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La dotation est nominative et ne pourra donc pas être remise à une autre personne que celle qui a été désignée « gagnant ».
Les modalités définitives de remise de la dotation seront indiquées au gagnant par la Société organisatrice dans le courriel annonçant son gain.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou à des circonstances imprévisibles, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.
En tous les cas, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement de la dotation.

6. Modalités d'information du Gagnant

Les gagnants du Jeu seront informés par message privé sur le réseau social de la participation.
A cette occasion, il leur sera demandé de transmettre les informations suivantes : « nom - prénom - adresse postale – numéro de téléphone » afin de pouvoir leur envoyer leur lot par voie postale.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'information par courriel qui lui a été faite de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Les dotations non-attribuées ne seront pas réattribuées.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les dotations seront envoyées dans un délai de 5 semaines à compter de la réception des coordonnées postales du gagnant.

7. Données personnelles

Les informations concernant les participants au Jeu sont recueillies et enregistrées dans un fichier informatisé par la Société organisatrice.

La finalité du traitement est exclusivement l'organisation et le bon déroulement du Jeu.

Les données collectées seront communiquées aux services internes de la Société organisatrice et éventuellement aux prestataires intervenant dans le bon déroulement du Jeu.

Les données personnelles recueillies ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données sont conservées pendant toute la durée du Jeu puis pendant une durée n'excédant pas les prescriptions légales.

Conformément aux dispositions en vigueur les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des informations les concernant. Pour exercer vos droits, il convient d'écrire à : rgpd@bureau-vallee.com

Si les participants estiment, après avoir contacté la Société Organisatrice, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. En cas de non-respect du présent règlement par un participant, la Société organisatrice pourra décider de l'annulation automatique de sa participation et par conséquent de la non-attribution des dotations.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de la Société Organisatrice.

9. Disponibilité du règlement

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Le règlement sera disponible sur le site www.bureau-vallee.fr et, pourra été demandé en écrivant à : Bureau Vallée – Service Communication - 25 rue du gros caillou – 78340 Les Clayes-Sous-Bois

10. Annulation ou modification du présent règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, écourter, annuler ou reporter tout ou partie du Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.
Les modifications des conditions du Jeu seront intégrées au présent règlement publié sur le site www.bureau-vallee.fr

11. Loi applicable - Réclamations

La loi applicable au présent règlement est la loi française.
Toute réclamation doit être faite par courrier postal au siège de la Société organisatrice tel qu'indiqué à l'article 1 ou par courriel à l'adresse suivante communication@bureau-vallee.com dans un délai de 15 jours mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.